

42 rue Louis Lumière
75020 PARIS

Tél. 01 40 31 45 00
Fax. 01 40 31 45 42

contact@handisport.org
www.handisport.org

FÉDÉRATION RECONNUE
D'UTILITÉ PUBLIQUE
J.O DU 25 JUIN 1983

DÉLÉGATION DU
MINISTÈRE DES SPORTS


**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

PARTENAIRE OFFICIEL DE
LA FÉDÉRATION ET DES
ÉQUIPES DE FRANCE

 **edf**

PARTENAIRES OFFICIELS

 **SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

 **RENAULT**
La vie, avec passion

 **DECATHLON**

 **le coq sportif**

 **agefiph**

Objet : Cadre d'attribution de la licence internationale World Para Athletics (WPA), d'accès au circuit des Grand Prix et modalités d'engagement des sportifs de la Fédération Française Handisport.

La participation au circuit international constitue un outil au service du projet de performance des sportives et sportifs identifiés par la Fédération Française Handisport. Elle doit s'inscrire dans une logique, cohérente avec le niveau de performance atteint, la structuration du projet individuel et les objectifs définis dans le Projet de Performance Fédéral (PPF).

Dans ce cadre, la licence internationale WPA n'a pas vocation à constituer un droit d'accès automatique aux licenciés de la Fédération Française Handisport.

Son attribution est directement liée à l'appartenance aux collectifs fédéraux de para athlétisme et à la trajectoire de performance définie par le PPF.

PRINCIPE DIRECTEUR – La détention d'une licence internationale WPA ne vaut ni sélection en équipe de France, ni financement fédéral, ni droit automatique d'inscription à l'ensemble des compétitions ou Grand Prix WPA, ni à l'intégration sur les listes ministérielles. Les possibilités de participation sont définies par la Fédération en fonction du collectif d'appartenance, des compétitions ciblées et des priorités du projet de performance.

ARTICLE 1 – ATTRIBUTION DE LA LICENCE INTERNATIONALE WPA

La prise de licence internationale WPA est réservée aux sportives et sportifs membres d'un collectif identifié dans le Projet de Performance Fédéral de la Fédération Française Handisport :

- Collectif Espoir.
- Collectif Accès à la Performance.
- Collectif Performance.

La liste des collectifs est arrêtée et publiée pour chaque année civile sur la base des résultats réalisés au cours de l'année N-1, conformément aux critères définis dans le PPF.

Au-delà des seuls critères sportifs, l'appartenance à un collectif est également conditionnée au respect des exigences de structuration du projet de performance, de suivi et de classification prévues par le PPF. Ces exigences constituent donc, par l'intermédiaire de l'appartenance au collectif, une condition d'accès à la licence internationale WPA.

Référence : [Projet de Performance Fédéral – Bleus Handisport / Base officielle du haut niveau](#)

ARTICLE 2 – ACCÈS AUX GRAND PRIX WPA ET PRIORISATION DES PARTICIPATIONS

La détention d'une licence internationale WPA ne vaut pas inscription automatique à l'ensemble des Grand Prix WPA. Pour chaque saison, la Fédération identifie des compétitions ciblées et définit une offre de participation adaptée au niveau de collectif de chaque sportive ou sportif.

Collectif Performance

- Les membres du Collectif Performance peuvent solliciter une inscription à l'ensemble des Grand Prix WPA ouverts à la participation fédérale.
- La Fédération identifie parmi ces compétitions les Grand Prix ciblés au regard de la stratégie de performance. Sur ces Grand Prix ciblés, une prise en charge fédérale totale ou partielle peut être proposée selon les modalités précisées pour chaque déplacement.
- La participation à un Grand Prix non ciblé reste possible sous réserve de validation de l'inscription par la Fédération. L'intégralité des frais liés à cette participation est alors à la charge du sportif ou de son environnement.

Collectif Accès à la Performance

- Les membres du Collectif Accès à la Performance ont accès aux Grand Prix ciblés par la Fédération pour leur niveau de collectif et leur trajectoire de progression.
- L'inscription sur un Grand Prix non ciblé ne constitue pas un droit attaché à l'appartenance à ce collectif et demeure soumise à une validation spécifique de la Fédération.

Collectif Espoir

- Pour les membres du Collectif Espoir, la participation éventuelle à un ou plusieurs Grand Prix est définie en début de saison au regard du niveau du sportif, de sa progression, de son besoin de confrontation internationale et de son projet de classification.
- La participation à un Grand Prix ne constitue donc pas une composante obligatoire ou automatique de l'offre d'accompagnement proposée à l'ensemble des membres du Collectif Espoir.

Règles de priorisation

- Lorsque le nombre de places disponibles sur un Grand Prix est limité, les inscriptions sont priorisées selon l'ordre suivant : Collectif Performance, puis Collectif Accès à la Performance, puis Collectif Espoir.
- La même règle de priorité s'applique lorsque le nombre de créneaux de classification internationale disponibles dans le cadre d'un Grand Prix est limité.
- La Fédération conserve la possibilité d'ajuster cette priorisation lorsque des contraintes réglementaires, de classification, de calendrier ou un objectif spécifique du projet de performance le justifient.

ARTICLE 3 – REPRÉSENTATION DE LA FRANCE ET TENUES

- Lorsqu'un déplacement ou une participation est financé totalement ou partiellement par la FFH, le port de la tenue officielle FFH est obligatoire dans le cadre de la compétition et des temps de représentation associés.
- Lorsque le sportif participe sans financement fédéral, il peut utiliser une tenue personnelle ou celle de sa structure, dans le respect des règlements applicables et des consignes fédérales de représentation.
- Tout sportif titulaire d'une licence internationale engage, par sa participation, l'image du para athlétisme français et doit respecter les règles éthiques, sportives, administratives et de représentation fixée par la Fédération.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE

- Accompagner les sportifs vers le haut niveau de manière progressive et structurée, en cohérence avec leur niveau de collectif.
- Organiser l'accès au circuit international comme un outil de développement et de préparation à la performance, et non comme une finalité en soi.
- Professionnaliser les procédures d'engagement, de classification et d'accompagnement sur les Grand Prix WPA.
- Garantir une utilisation cohérente des moyens fédéraux au regard des priorités du PPF et de la trajectoire vers les Jeux Paralympiques, les championnats du Monde ou les championnats d'Europe.
- Permettre l'identification et l'accompagnement de profils émergents lorsque leur participation internationale répond à un objectif clairement défini.

ARTICLE 5 – PROCÉDURE D'ENGAGEMENT ET OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Tout sportif membre d'un collectif et bénéficiant, pour son niveau de collectif, d'une possibilité de participation à un Grand Prix doit respecter la procédure d'engagement définie par la Fédération.

- Le sportif doit compléter le formulaire Google d'engagement communiqué par la Fédération dans le délai indiqué pour la compétition concernée.
- Toute demande d'engagement transmise après l'expiration de ce délai est refusée, sauf situation exceptionnelle expressément validée par la Direction Technique Nationale.
- Lorsqu'un sportif doit être vu en classification internationale à l'occasion du Grand Prix, il doit avoir transmis un dossier de classification internationale complet, visé par le médecin disciplinaire et validé par le médecin fédéral en charge de l'accompagnement à la classification internationale.
- Ce dossier complet doit être transmis au plus tard à la date limite de confirmation des inscriptions communiquée par la Fédération. À défaut, la demande de classification et, lorsque celle-ci conditionne la participation, l'inscription au Grand Prix peuvent ne pas être retenues.

42 rue Louis Lumière
75020 PARIS

Tél. 01 40 31 45 00

Fax. 01 40 31 45 42

contact@handisport.org

www.handisport.org

FÉDÉRATION RECONNUE
D'UTILITÉ PUBLIQUE
J.O DU 25 JUIN 1983

DÉLÉGATION DU
MINISTÈRE DES SPORTS


**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

PARTENAIRE OFFICIEL DE
LA FÉDÉRATION ET DES
ÉQUIPES DE FRANCE



PARTENAIRES OFFICIELS

 **SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

 **RENAULT**
La vie, avec passion

 **DECATHLON**

 **le coq sportif**

 **agefiph**

ARTICLE 6 – CAS PARTICULIERS : STATUT D'INVITÉ ET PROFILS ÉMERGENTS

À titre exceptionnel, une licence internationale ou une participation à un Grand Prix peut être proposée à un sportif ne relevant pas encore de l'un des collectifs mentionnés à l'article 1 lorsque cette participation répond à un objectif précis du projet de performance.

- Peuvent notamment être concernés les profils émergents identifiés pour leur potentiel, les sportifs en retour de blessure, ou engagés dans une démarche de classification internationale.
- La participation doit répondre à un objectif clairement identifié.
- L'analyse repose sur un faisceau d'éléments comprenant notamment : le niveau actuel, le classement international projeté sur la base des résultats obtenus sur le circuit national, la dynamique de progression, l'écart avec les références internationales, la marge de progression, l'expérience d'entraînement, la qualité et la structuration de l'environnement, l'implication de l'entraîneur, la situation de classification et la cohérence du projet avec les échéances internationales.
- L'âge civil ne constitue pas, à lui seul, un critère d'accès ou d'exclusion.
- Le statut d'invité ou la participation au titre d'un profil émergent ne crée aucun droit automatique à une nouvelle participation, à une prise en charge fédérale ou à l'intégration dans un collectif. La situation est réévaluée à l'issue de l'échéance concernée.
- Toute proposition relevant du présent article doit être argumentée par le référent disciplinaire et/ou l'entraîneur identifié, puis validée par la Direction Technique Nationale.

Contacts performance : Olivier Deniaud – o.deniaud@handisport.org ; Emeric Chattey
e.chattey@handisport.org; ou, pour plus d'informations, vos référents disciplinaires.